

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 avril 2009**

**Compte rendu intégral**

L'an Deux Mille Neuf et le Trente avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Eric DOULCIER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, MISS Jean-Marie, AUDREN Laurence, GUTIERREZ Jacques, GARRIGUES Anne-Laure, GOETZINGER Pascal, LANGET Christian, ARNAL Sylvie, BONNET Francys, ROQUES Maryse, ROUQUETTE Christiane, VERSAULT Josiane (à partir de la question 2), DE PEYER Yvette, GONTIER Djamilia, PIBAROT Béatrice, GROS Nicole, VERAMENDI Odile, CAUSSE Bernard, BOUSQUET Isabelle, DUPRAT Christian, DRUYER Pascaline, CHALANDE Benjamin (à partir de la question 1).

Procurations : ont donné procuration  
MULLER Pierre Maurice à ROQUES Maryse  
HOREAU Véronique à DOULCIER Eric  
SAUVEPLANE Denis à GONTIER Djamilia.

Absent : CAPUTO Santo, PIZIO Guillaume.

Secrétaire de séance : PIBAROT Béatrice.

### **1 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a précédemment délibéré pour engager une démarche pour la réalisation de l'étude d'un « Schéma directeur d'alimentation en eau potable ».

Le Bureau d'étude Entech choisi pour accompagner la collectivité a établi :

- Le DCE pour retenir le bureau d'étude qui conduira le schéma directeur
- Le plan de financement de cette étude.

Il convient aujourd'hui d'approuver le plan de financement prévisionnel du schéma directeur eau potable, de modifier les crédits budgétaires inscrits au budget annexe de l'eau et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce dossier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

#### **Article 1**

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante :

Prestation	Montant en €HT	Montant en €TTC TVA (19,6 %)
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	69 935,00	83 642,26
Prestations annexes à l'étude d'alimentation en eau potable	73 700,00	88 145,20
Montant total de l'opération	143 635,00	171 787,46

#### **Article 2**

APPROUVER la décision Modificative suivante :

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUGGET ANNEXE DE L'EAU

DEPENSES		
Compte	Libellé	DM n°1
2315111	Schéma directeur AEP	150 000
2315101	Suppression branchements en Plomb	-50 000
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>

  

RECETTES		
Compte	Libellé	DM n°1
1641	Emprunts en euros	100 000
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>

### Article 3

SOLLICITER au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil Général du GARD et de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

### Article 4

AUTORISER le Conseil général du GARD à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse et à la reverser ultérieurement à la Commune.

### Article 5

S'ENGAGER à réunir la part contributive de la Commune.

### Article 6

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir comment s'est fait le choix du bureau d'études Entech

Monsieur le Maire lui indique qu'une consultation a été lancée, à l'issue de celle-ci 3 entreprises ont soumissionné et l'analyse des offres nous a conduit à choisir ce bureau d'études.

Monsieur Christian DUPRAT trouve que cette prestation pour le schéma directeur eau potable est très élevée, il souligne que le montant des prestations annexes est plus élevé que l'étude elle-même.

Monsieur le Maire lui précise que les prestations annexes consistent en des travaux sur le réseau afin de pouvoir faire état des lieux précis en matière de vétusté et de fuites d'eau. Il indique que ce plan de financement n'est que prévisionnel il souhaite que le résultat de la consultation permette de bénéficier de prix inférieurs

Monsieur Christian DUPRAT trouve que 150 000 euros pour cette prestation c'est cher.

Monsieur le Maire partage cet avis, toutefois cette étude est indispensable et primordiale pour l'avenir de notre ville.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir pourquoi la décision modificative prévoit de réduire de 50 000 la somme consacrée au renouvellement des branchements en plomb.

Monsieur le Maire lui indique qu'un certain nombre de branchements vont être changés par le service de l'eau en régie directe cela permet de diminuer le montant de l'enveloppe consacrée à ces travaux, il reste toutefois une somme importante de 100 000 pour des travaux de ce type.

Monsieur Christian DUPRAT pense qu'il serait utile de sursoir aux renouvellements des branchements en plomb car lorsque nous aurons réalisés le schéma directeur eau potable nous pourrions bénéficier de subventions pour faire ces travaux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés en régie sont relativement peu nombreux et permettent de finaliser des travaux de voirie notamment dans la rue des Calquières.

Monsieur Christian DUPRAT indique que la commune a pour obligation de changer ces branchements avant 2013, on peut donc attendre la fin du schéma directeur car ensuite ces travaux seront financés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau et le département.

### **On note l'arrivée de Monsieur Benjamin Chalande à 18h13**

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir pourquoi la ville travaille avec Entech et un autre bureau d'étude sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude Entech est l'assistance Maître d'ouvrage de la collectivité pour suivre ce dossier complexe et vérifier le travail du bureau d'étude qui sera choisi pour le schéma.

Il précise que ce dossier est un dossier vital pour le devenir de notre ville

### **La délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité**

## **2 - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2009**

Madame Anne Laure GARRIGUES indique aux membres du conseil municipal qu'elle a réuni la commission des finances ce jour pour étudier les demandes de subventions des associations viganaises.

Elle souhaite faire une dernière commission en juin prochain.

Madame Anne Laure GARRIGUES donne ensuite lecture des demandes de subventions reçues et des propositions faites par la commission des finances.

Madame Pascaline DRUYER indique que la subvention versée à l'association ADV augmente fortement pour atteindre 11 400 euros.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui répond par l'affirmative, elle souligne toutefois la qualité des animations proposées par cette association.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaiterait une réflexion générale sur les subventions, notamment pour les associations qui reçoivent plus de 1000 € de subvention.

Il pense qu'il serait juste de fixer un pourcentage maximum pour la participation de la ville aux projets présentés par les associations.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que la commission des finances effectue une étude attentive des dossiers présentés, sont notamment pris en compte les bilans des associations, la qualité du travail effectué, la pertinence des projets etc....

Il est difficile d'établir une règle pré établie de financements car les projets et les objets des associations sont très divers.

Madame Laurence AUDREN corrobore les propos de Madame Anne Laure GARRIGUES sur le travail d'étude des projets des associations tant par les élus dans leurs rencontres avec les dirigeants d'associations qu'avec la commission des finances.

Monsieur Bernard CAUSSE ne remet pas en cause le travail effectué par la commission des finances il reste cependant persuadé que les subventions de la ville devraient être plafonnées quelle que soit la pertinence des projets proposés.

Madame Anne Laure GARRIGUES pense qu'il est préférable d'étudier les projets au cas par cas.

Monsieur le Maire se félicite du travail effectué par la commission, il s'interroge sur la demande de 1 600 euros formulée par le centre Louis Defond car il s'agit là d'une manifestation sportive et que la commune ne possède plus cette compétence. Il serait logique que ce soit la CDC qui verse cette subvention car celle-ci a été comprise dans l'évaluation des charges transférées

Madame Pascaline DRUYER indique que la CDC étant aujourd'hui compétente elle peut décider du volume alloué.

Monsieur Bernard CAUSSE indique que la commission sport de la CDC a refusé cette subvention car le Centre Louis Defond n'est pas une association sportive et ne fait pas partie de l'office intercommunal des sports.

Monsieur le Maire ne conteste pas cette décision toutefois il trouverait logique que la CDC ajoute ces 1600 euros à la dotation de compensation.

Monsieur Christian DUPRAT indique que si effectivement lors du transfert de la compétence sportive une évaluation des charges a été réalisée qui comprenait les subventions, il n'en reste pas moins vrai que la doctrine de la CDC peut évoluer dans le temps, cela s'apprécie globalement.

Monsieur Bernard CAUSSE rappelle que cette subvention servait à payer le feu d'artifice.

Monsieur le Maire indique que la même question se pose pour le rallye des Cévennes pour lequel la ville versait une subvention importante.

Monsieur Christian DUPRAT précise que les choses ont été figées à un instant T, il est possible d'imaginer qu'une nouvelle association sportive viganaise se créait et pour autant c'est la CDC qui pourrait lui verser une subvention ce qui est possible dans un sens l'est dans l'autre.

Monsieur Jean Marie MISS indique qu'il est normal que les subventions aient été comptabilisées dans le transfert des charges et qu'il est également normal de faire le point régulièrement sur les flux financiers entre l'intercommunalité et les communes.

Monsieur Christian DUPRAT se demande alors si une association sportive se créait au Vigan si la CDC doit solliciter la mairie.

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement des dotations entre les intercommunalités et les communes.

Si la ville percevait avant le passage en TPU 100 000 euros de TP elle a transféré des compétences qui représentent une dépense de 50 000 euros.

La CDC encaisse la totalité du produit fiscal et reverse à la ville une dotation de compensation de 50 000 euros, si l'année N+1 le montant de la TPU a augmenté le surplus revient à la CDC la ville percevant toujours une dotation identique.

Madame Pascaline DRUYER précise que la dotation de la CDC est figée.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la dotation peut évoluer notamment si la TPU perçue par CDC diminue.

Ainsi lorsque l'entreprise Brun a fermé, l'ensemble des dotations de compensation des communes a diminué au prorata des populations, il aurait été injuste de diminuer la seule dotation de la commune d'Arre.

On peut penser que ce système sera appliqué lorsque la TP de Well diminuera.

Monsieur Jean Marie MISS indique qu'il n'est pas pertinent de parler de création d'association sportive viganaise mais d'association sportive sur le territoire de la communauté.

Monsieur Christian DUPRAT indique qu'il a du mal à comprendre que la ville puisse revendiquer l'augmentation de la dotation de compensation si une association disparaît.

Monsieur Jean Marie MISS ne parle pas de disparition d'association mais plutôt d'application de critères différents.

Monsieur Bernard CAUSSE prend pour exemple la course « cycle Aigoual » qui ne se déroulera pas cette année et pour laquelle la CDC ne versera pas de subvention, il ne lui semble pas que la Ville demande d'augmenter la dotation de compensation à hauteur de la subvention non versée.

Monsieur Benjamin CHALANDE indique que la CDC étant dorénavant compétente en matière sportive elle peut définir les critères qu'elle souhaite, ce n'est plus le problème de la ville.

Monsieur le Maire souhaite savoir quelle position adopte l'assemblée par rapport à la demande du centre Louis Defond.

#### **On note l'arrivée de Madame Josiane VERSAULT à 18h15**

Madame Anne Laure GARRIGUES suggère qu'il serait utile que les deux institutions se rapprochent et se concertent pour les financements croisés, elle se dit prête à adresser le tableau des subventions de la ville à la CDC.

Monsieur Bernard CAUSSE indique que la décision relative au centre Louis Defond est juste celle de la commission des sports.

Madame Pascaline DRUYER indique que la ville n'a pas à s'immiscer dans les choix effectués par la CDC, on ne peut avoir de droit de regard sur l'enveloppe des charges transférées.

Madame Anne Laure GARRIGUES est d'accord avec ce point toutefois elle insiste sur la pertinence d'une coordination des institutions par rapport aux associations de ce pays.

Madame Odile VERAMENDI indique que la commission des finances a validé l'augmentation du budget de l'ADV en souhaitant que les associations de commerçants se concertent pour les animations de Noël, il serait souhaitable que les problèmes rencontrés en 2008 ne se reproduisent pas et que les animations se déroulent toutes sur le quai.

Monsieur le Maire partage totalement l'avis de la commission des finances sur ce point, le projet de patinoire a connu un grand succès il souhaite qu'il en soit de même cette année.

Madame Anne-Laure GARRIGUES indique que les deux associations se sont rencontrées et qu'un travail en commun sera fait.

Monsieur Christian DUPRAT indique qu'il serait souhaitable que les commissions des finances se déroulent en fin de journée car il ne peut se rendre disponible avant pour y participer.

Monsieur le Maire lui indique que le planning des réunions est difficile à établir car elles sont nombreuses et fixées par des instances différentes.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que Madame GROS a proposé de remplacer ce matin à cette commission Monsieur DUPRAT ce qu'elle a accepté.  
Elle met ensuite aux voix les propositions de subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération.

#### **Le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **D'attribuer** les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.
  
- **De dire** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2009 : Compte nature 6574.

### **3 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU GARD**

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint chargé des Travaux, du personnel et des affaires générales, la commune de LEDIGNAN a adhéré, par délibération en date du 05 Novembre 2008, au S.I.E. de MARUEJOJS LES GARDON. En tant qu'adhérente au S.M.D.E. dans le collège des communes isolées, il convient de procéder à son retrait en tant que telle et de l'intégrer dans celui des Syndicats Intercommunaux par le biais du S.I.E. de MARUEJOLS LES GARDON.

Par délibération en date du 09 Mars 2009, l'Assemblée du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard a décidé, à l'unanimité, ce principe qui ne modifie pas le périmètre du SMDE, le S.I.E de MARUEJOLS LES GARDON étant membre du Syndicat Départemental.

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque collectivité adhérente délibère sur l'admission et le retrait de nouvelles communes dans un délai de trois mois à compter de la présente notification.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable sur le retrait de la commune de LEDIGNAN en tant que commune isolée du SMDE
- EMETTRE un avis favorable sur l'intégration de la commune de LEDIGNAN par le S.I.E de MARUEJOLS LES GARDON au SMDE

Monsieur Christian DUPRAT précise que le titre de l'ordre du jour évoque un changement de statut du syndicat alors qu'il s'agit bien d'une modification de périmètre

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DU VIGAN AUPRES DE LA CLE DU SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) HERAULT**

Monsieur le Maire indique que le SAGE est un outil de concertation et de planification à portée réglementaire. Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe de manière collective les objectifs ainsi que les règles d'une gestion globale équilibrée et durable destinés, en particulier, à résoudre ou prévenir les conflits d'usage existants ou potentiels. Ces règles sont élaborées dans le cadre d'une Commission Locale de l'Eau\* (CLE).

La CLE du SAGE HERAULT a été instituée par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2005. Les élections municipales et cantonales du printemps 2008 rendent nécessaire le réexamen de cet arrêté.

Il convient à cette occasion, de prendre en compte les nouvelles modalités introduites par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

En accord avec le Syndicat du bassin de l'Hérault, le préfet de région a décidé de procéder à cette occasion à un renouvellement complet de cette instance.

La commune de Vigan bénéficie d'un siège dans cette nouvelle CLE pour le collège des représentants des communes.

Il convient aujourd'hui de procéder à sa désignation et propose la candidature de Monsieur Jean Marie MISS qui connaît bien ce dossier.

Monsieur Jean Marie MISS précise qu'il dispose de la disponibilité nécessaire pour participer à ces réunions

#### **Le conseil municipal décide à l'unanimité de**

- **Désigner** Monsieur Jean Marie MISS comme représentant de la commune de Le Vigan pour siéger au sein de la CLE du SAGE Hérault.

#### **5 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Madame GARRIGUES, Maire-adjoint déléguée aux finances, informe l'assemblée délibérante que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, elle peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Considérant les conditions ci-dessus définies,

Monsieur OLLIER Gérard ayant cessé ses fonctions de receveur en début d'année 2009, il est proposé au conseil municipal d'autoriser son successeur, Monsieur BOUVIER Pierre, à percevoir l'indemnité de conseil et pour toute la durée du mandat.

Il est demandé également de fixer le taux de cette indemnité annuelle à 100 % du montant maximum calculé d'après les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011 du budget de la ville.

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite que les projets de délibérations précisent les sommes en jeu et non des valeurs exprimées en pourcentage.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier apporte une aide précieuse à la mairie par ses conseils.

Madame Anne Laure GARRIGUES partage la remarque de Monsieur Benjamin CHALANDE, elle précise que l'indemnité du trésorier pour 2008 s'est élevée à 842 euros.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **6 - Indemnité de gardiennage des édifices religieux**

Madame Anne Laure Garrigues Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme et aux finances expose aux membres du conseil municipal que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices religieux communaux pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 janvier 2009 a décidé une revalorisation de 0,79 % pour 2009 du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage. Le montant de l'indemnité est de 468,15 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et de 118,02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** pour l'année 2009 le montant de l'indemnité à 468,15 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et à 118,02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.
- **PRECISER** que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6282.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est présentée chaque année devant le conseil municipal elle concerne seulement les édifices appartenant au patrimoine communal.

Monsieur Christian DUPRAT précise donc que cela ne concerne que le temple et l'église.

Monsieur Bernard CAUSSE demande si les personnes concernées sont le curé et le pasteur.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame Pascaline DRUYER trouve normale cette indemnité car un vrai service est rendu par les personnes qui veillent sur ce patrimoine.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents 1 abstention Monsieur Denis Sauveplane.**

## **7 - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Christian Langet, Adjoint au Maire en charge du personnel expose aux membres du conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée, et notamment l'article 34, il est précisé :

- Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

- La nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste.

- Le Conseil municipal est saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Lors du vote du budget primitif, une adoption du tableau des effectifs a été effectuée, pour tenir compte de l'activité et des besoins des services. Depuis cette date, divers mouvements sont intervenus tant au titre de la mobilité interne que des actions nouvelles à mettre en place.

La collectivité se trouve aujourd'hui dans une perspective d'étoffer son service Police Municipale de personnel qualifié, endossant de nouvelles responsabilités.

Il s'agit d'agents titulaires en position d'activité ou de détachement sous réserve d'avoir achevé, le cas échéant, la formation continue obligatoire pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Emplois à créer :

grades	Nombre d'emplois créés	Quotité d'emploi
Chef de service de police de classe supérieure	1	Temps complet
Brigadier chef principal	1	Temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** au tableau des effectifs de la commune ces postes ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard CAUSSE demande si les effectifs de la police municipale vont passer de 3 à 5 ?

Monsieur Christian LANGET précise que ces créations de poste ne sont faites que pour permettre l'avancement des agents déjà en poste il ne s'agit pas d'emplois supplémentaires.

Monsieur Benjamin CHALANDE est favorable à ces créations de postes pour permettre l'avancement des agents par contre il souhaite que soient supprimés les postes libérés afin de ne pas permettre des embauches dont ne serait pas informés le conseil municipal.

Le DGS précise qu'une suppression de poste ne peut intervenir qu'après consultation du Comité Technique Paritaire.

Madame Pascaline DRUYER souhaite qu'un bilan de l'activité de ce service soit adressé au conseil municipal .

Monsieur le Maire est favorable à cette proposition et en informera le chef de service.

Madame Odile VERAMENDI souhaite qu'une commission du personnel soit réunie afin de pouvoir évoquer ces questions.

Monsieur Christian LANGET indique à l'assemblée qu'un CTP se réunira le 7 mai et que le tableau des effectifs sera toiletté à cette occasion.

Monsieur Benjamin CHALANDE se dit rassuré par ces précisions car il ne souhaite pas que soit créés deux emplois de plus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**On note le départ de monsieur Jean Marie Miss**

## **8 - DELIBERATION RELATIVE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS ET DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur Christian Langet, Maire-adjoint délégué aux travaux, aux affaires générales et au personnel expose aux membres du conseil municipal que les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge des employeurs locaux.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Si les taux sont régulièrement revus par arrêtés ministériels, les conditions et les modalités de remboursement des personnels de la fonction publique territoriale étaient, jusqu'à présent, régies par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°90-437 du 28 mai 1990. Désormais, il convient de se référer, non plus au décret du 28 mai 1990, mais au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il convient de préciser que le décret du 19 juillet 2001, toujours applicable, a été modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Monsieur le Maire indique que les textes ayant été modifiés il convenait de mettre à jour notre délibération précédente, il précise que ses frais se sont élevés en 2007 à 1 120€ et pour 2008 à 1279€

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **9 - ADHESION DE LA VILLE DU VIGAN AUX CHEQUES CAF**

Madame Anne Laure Garrigues Maire- adjointe déléguée aux finances et à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique d'aide aux vacances familiales, la CAF souhaite établir des conventions de partenariat avec des structures de vacances.

La ville du Vigan souhaite également favoriser l'accès du village de vacances pour les familles éligibles aux aides de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la CAF afin d'accueillir les familles allocataires

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### **VILLAGE DE VACANCE**

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si la promotion du village de vacances par internet est effective.

Monsieur Pascal GOETZINGER lui indique que le site n'est pas encore réalisé.

Madame Odile VERAMENDI trouve qu'il est dommage de ne pas faire un site propre au village de vacances, et qu'il faut avoir la volonté de commercialiser ce village.

Madame Pascaline DRUYER indique qu'en signant une convention avec la CAF nous apparaitrons sur leur site.

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Christian DUPRAT souhaite évoquer à nouveau les travaux sur la rue des Barris, selon lui le réseau d'assainissement est en très mauvais état et qu'il serait pertinent de monter un dossier de subvention rapidement pour refaire ce secteur avant de goudronner cette rue.

#### **On note le départ de Madame Yvette DE PEYER**

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que le devis qui nous a été transmis par le SIVOM concernant l'assainissement de la rue des Barris ne prévoyait pas de subvention de plus cette rue ne nous a pas été présentée comme prioritaire par le SIVOM.

Elle précise qu'une réunion sur le projet a été faite avec les habitants et qu'il a été décidé de réaliser les travaux à l'automne.

Monsieur Christian DUPRAT indique qu'une session du conseil général aura lieu en septembre et que nous pouvons proposer un dossier pour cette date.

De plus, lors du dernier on avait évoqué la possibilité de réaliser ces travaux sans tranchées mais cela coûte beaucoup plus cher.

Il regrette que GDF n'ait pas attendu pour intervenir dans cette rue.

Monsieur Christian LANGET indique que GDF ne souhaite jamais intervenir de manière conjointe avec d'autres entreprises pour des questions de responsabilité.

Monsieur Christian DUPRAT indique qu'il faut se mettre à la place des viganais on ne peut ouvrir des rues tous les 6 mois.

Monsieur le Maire indique que lorsque les rues sont refaites on ne peut intervenir avant un délai de 5 ans.

Monsieur Christian DUPRAT est d'accord avec cette position à condition que l'ensemble des réseaux soient en bon état ce qui n'est pas le cas dans la rue des Barris.

S'il survient une casse sur ce réseau nous serons bien obligés d'intervenir à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que c'est lors du changement des branchements en plomb que l'état du réseau d'assainissement a pu être constaté.

Cette rue n'était pas classée comme prioritaire par le SIVOM

Monsieur Christian DUPRAT précise néanmoins qu'elle été répertoriée dans le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas une position dogmatique sur ces travaux s'il s'avère que l'on peut être financé sur ces travaux ceux-ci seront réalisés.

## **CULTURE**

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir si les concerts de jazz sont organisés par la ville ou par une association.

Madame Laurence AUDREN lui répond que ces concerts sont organisés en régie par les services municipaux, il préfigure un possible festival de Jazz qui pourrait voir le jour en 2010 en partenariat avec le JAM et JAZZ A JUNAS.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite connaître le budget dédié à ces manifestations.

Madame Laurence AUDREN lui indique que cela fait partie du budget global de la saison culturelle, elle précise que la ville attend des subventions du conseil général et de la région pour celle-ci.

Aussi, la directrice des affaires culturelles de la région était présente lors du concert inaugural avec le jam, elle regrette à ce propos que la presse ne soit pas présente lors de ces manifestations seule radio escapade a couvert ces évènements.

## **RADIO ESCAPADE**

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir où en est le dossier relatif à Radio escapade.

Monsieur Pascal GOETZINGER lui indique qu'un rendez vous a été pris avec le maire d'Avèze pour envisager la pose d'une antenne radio sur le château d'eau.

Radio escapade a fait un dossier qui a été transmis à la CDC et au CG 30.

L'appel à fréquence doit être fait en Mai et une réunion serait sans doute organisée prochainement par Monsieur Boulet à la CDC.

## **ANTENNE RELAIS WIFI**

Monsieur Benjamin CHALANDE se dit étonné d'avoir reçu un courrier d'un collectif opposé aux antennes WIFI, il pense que les habitants de ce pays reçoivent nettement moins d'ondes que dans les villes.

Il convient aujourd'hui d'aller de l'avant et de permettre à chaque citoyen de ce pays de disposer des moyens modernes de communication et qu'il pense que c'est le sentiment majoritaire de la population.

Monsieur le Maire lui indique que ce collectif existe et pose des questions réelles.

Des débats sont organisés sur ces sujets à l'assemblée nationale, ce collectif est porteur d'interrogations et d'inquiétude d'une partie de nos citoyens et il convient de les écouter. J'ai reçu ce collectif qui souhaite faire des mesures d'exposition aux ondes afin de vérifier si les normes européennes sont respectées par les opérateurs. Monsieur le Maire indique qu'il a donné son accord pour la réalisation de ces mesures.

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite que l'action de ce collectif ne conduise pas à l'abandon du projet

Monsieur le Maire lui indique que cette association n'est pas opposée au projet à condition que les normes européennes soient respectées.

Madame Odile VERAMENDI s'étonne qu'on veuille installer une antenne sur le château d'eau alors qu'il y a des habitations à proximité.

Monsieur Pascal GOETZINGER indique que les ondes radio sont différentes et que le château d'eau qu'il a évoqué se situe sur la montagne loin de toute habitation.

### **CONVENTION COLLECTIVE SANTE**

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir ce qu'il en est de la renégociation des conventions collectives santé.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a reçu les syndicats la semaine dernière à ce sujet ; Les représentants syndicaux lui ont fait part de leurs inquiétudes sur une renégociation qui remet en cause des éléments importants de leurs statuts.

Monsieur le Maire évoque également le possible déménagement de la « Maison lune » vers Saint Hippolyte du fort et son opposition à cette décision qui serait motivée entre autre par le fait qu'il est difficile de faire venir des médecins pédopsychiatres au Vigan après le départ à la retraite du personnel actuel.

Il précise également que le Centre Louis Defond serait également touché par une restructuration de ses activités.

Monsieur Jacques GUTIERREZ précise que les renégociations des conventions collectives risquent de se faire au détriment des salaires et des conditions de travail des personnes.

### **PLATE FORME DE FORMATION**

Madame Anne Laure GARRIGUES souhaite informer le conseil municipal des problèmes rencontrés sur le permis de construire de la plate forme de formation.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction à la DDE, il existe un problème réglementaire par rapport au permis déposé en raison de l'insuffisance de places de stationnement.

Selon la réglementation le permis devrait proposer 50 places et il n'en propose que 17.

Weldom aurait proposé d'utiliser 10 places et Well 15 mais cette solution est refusée par Monsieur Adda qui souhaite que les places soient acquises définitivement par la CDC.

La ville ne met pas de mauvaise volonté dans cette affaire, il existe un problème juridique certain qu'il convient de régler par la discussion entre tous les acteurs.

Monsieur Bernard CAUSSE s'étonne de cette situation qui est somme toute similaire à celle de la CDC lorsqu'elle a voulu construire à côté de Super U

Madame Anne Laure GARRIGUES indique qu'effectivement cette situation est similaire mais qu'à l'époque le permis de construire n'aurait pas du être accordé aujourd'hui la DDE entend faire respecter la réglementation.

Le permis de construire de la plate forme de formation prévoit 17 places alors qu'il y a 49 salariés.

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si l'attestation de Weldom a une valeur juridique.

Monsieur le MAIRE donne lecture du texte de la DDE.

Monsieur Christian DUPRAT s'étonne que ces règles n'aient pas été appliquées auparavant.

Madame Anne Laure GARRIGUES constate comme lui que l'attestation de Super U à l'époque avait suffi à débloquent le permis de la CDC.

Aujourd'hui la situation est différente, de plus le quartier est particulièrement dangereux, il n'y pas de cheminement piéton sur la route de Saint Bresson, il faut organiser les flux.

Elle précise qu'elle a reçu récemment l'ADEME pour les modes de circulation « doux » (vélos et piétons).

L'ADEME peut financer à 70% une étude globale sur les circulations dans la ville, il est important de faire cette étude sur cette zone.

Monsieur Christian DUPRAT est favorable à l'application des textes règlementaires, il souhaite toutefois qu'une solution rapide puisse être trouvée.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que la logique eut été que WELL réalise un plan d'aménagement d'ensemble de la zone.

Monsieur Christian DUPRAT indique que peut être l'ensemble des projets n'était au départ pas connu par l'entreprise.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique qu'il faut anticiper l'ensemble des problèmes à la zone notamment la sortie à l'arrière sur la route de Saint Bresson.

Madame Odile VERAMENDI indique que pour l'instant il s'agit d'un chemin privé

Madame Anne Laure GARRIGUES indique qu'elle a vu Monsieur PRINGUET pour que WELL cède à l'arrière une parcelle afin de désenclaver l'arrière et les maisons, assurer la défense incendie et créer des places stationnement supplémentaires.

Monsieur Christian DUPRAT trouve dommage de bloquer un projet qui peut créer des emplois.

Monsieur Benjamin CHALANDE pense que ces problèmes peuvent se régler dans le temps, d'autant plus que Monsieur le Sous Préfet a semblé indiquer que les solutions proposées lui semblaient acceptables.

Il serait dommage de réaliser ce projet dans l'urgence à cause de problèmes administratifs qui risquent de générer des surcoûts pour les finances publiques avec notamment des achats de terrains.

Madame Anne Laure GARRIGUES rappelle que lorsque le projet a été déposé, elle a immédiatement attiré l'attention de l'architecte sur ce point, elle précise également que le délai d'instruction court jusqu'en Août et que la ville ne fait pas traîner ce projet.

Monsieur Benjamin CHALANDE indique que le projet déposé comporterait 40 places.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que le nombre réel est de 17 places.

Monsieur Christian DUPRAT se demande s'il est pertinent d'avoir autorisé super U à s'agrandir ce qui va poser un problème à Sport 2000 pour être livré.

Madame Anne Laure GARRIGUES rappelle que Super U est chez lui et que le passage par derrière était une tolérance de leur part, il aurait pu fermer cette parcelle par un grillage.

Super U est propriétaire de la parcelle et son permis de construire est conforme aux règlements en vigueur dès lors, la ville n'avait aucun moyen de le refuser sauf à risquer un contentieux qu'elle aurait de toute manière perdu

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir si Super U dispose du nombre de places suffisant.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui répond par l'affirmative.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir si l'architecte de la maison de la formation avait identifié le problème.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que cette question est effectivement mentionnée dans le permis.

Monsieur Christian DUPRAT est convaincu que des solutions pourront être trouvées il faut espérer que cela ne se traduira pas par des coûts supplémentaires pour la CDC.

Madame Anne Laure GARRIGUES le souhaite car la zone est dangereuse.

Monsieur Christian DUPRAT insiste sur la nécessité du développement économique pour notre cité.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique qu'elle n'est pas contre tout, elle souhaite juste respecter les textes réglementaires.

Madame Pascaline DRUYER indique que le ministère des finances est en train de conduire une refonte des services fiscaux qui risque d'impacter le projet.

### **REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des remerciements reçus en mairie.

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 21 22 – 21,
- **VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire,
- **VU** la nécessité de conclure un contrat de cession avec le trio « SWIM » pour un concert dans le cadre des animations pour « ça jasse au Vigan »

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Sont approuvés les termes du contrat conclu avec avec avec le trio « SWIM » 1 représentation le 28 mars 2009, à l'occasion des animations pour « ça jasse au Vigan » pour un montant total de **300 € TTC**

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Receveur municipal,
- Le trio « SWIM »

Fait en l'Hôtel de Ville du  
Vigan  
Le 26 mars 2009  
Le Maire  
**Eric DOULCIER**

- 
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire du Vigan.
  - **VU** le contrat d'entretien d'un photocopieur Kyocéra KM 5530 (1<sup>er</sup> étage) conclu pour une année et renouvelable,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Sont approuvés les termes du contrat d'entretien d'un photocopieur Kyocéra KM 5530 conclu avec la société PERFECTYS, sise 1601, Route de Nîmes à 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture
- Le Receveur municipal
- La société PERFECTYS

Fait en l'Hôtel de Ville du Vigan  
Le 18 avril 2009  
Le Maire  
Eric DOULCIER

- 
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22,
  - **VU** l'article 35 II 5°b du Code des Marchés publics,
  - **VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 02 Mars 2009, portant délégation d'attribution au Maire,
  - **Considérant** la procédure de marché public selon procédure adaptée lancée pour la réalisation de travaux de reprise des branchements d'eau en plomb,
  - **Considérant** les crédits inscrits au budget AEP de la ville,
  - **Considérant** qu'il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires qui sont devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Sont approuvés les termes du marché complémentaire N°1 au marché de travaux de reprise des branchements en plomb, confiés à l'entreprise TRIAIRE, pour un montant de 12 840,00 € HT, portant ainsi le marché total de 87 620,00 € HT à 100 460,00 € HT.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise :

- Aux intéressés,

- A Monsieur le Receveur

Fait en l'Hôtel de Ville du Vigan  
Le 16 avril 2009  
Le Maire  
**Eric DOULCIER.**

---

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 21 22 – 21,
- **VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire,
- **VU** la nécessité de conclure un contrat de cession avec Mme LAUDE Muriel, pianiste, pour un concert dans le cadre des animations pour « ça jasse au Vigan »

### DÉCIDE

**Article 1** : Sont approuvés les termes du contrat conclu avec Mme LAUDE Muriel, pianiste, pour 1 représentation le 25 avril 2009, à l'occasion des animations pour « ça jasse au Vigan » pour un montant total de **800 € net.**

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Receveur municipal,
- Mme LAUDE Muriel

Fait en l'Hôtel de Ville du  
Vigan  
Le 21 avril 2009  
Le Maire  
**Eric DOULCIER**

---

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 21 22 – 21,
- **VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire,
- **VU** la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'Association « Les Petits Bonheurs » représentée par sa présidente Mme Isabelle NOUGAREDE

### DÉCIDE

**Article 1** : Sont approuvés les termes du contrat de prestation conclu avec l'association « Les Petits Bonheurs » dont le siège social se situe – 6 rue de la Sarriette – 34000 MONTPELLIER représentée par Mme Isabelle NOUGAREDE, pour assurer une représentation le 16 mai 2009 à l'occasion du spectacle au Musée Cévenol, « la Nuit du Musée », pour un montant total de **200 €**.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Receveur municipal,

- L'association « Les Petits Bonheurs »

Fait en l'Hôtel de Ville du  
Vigan  
Le 21 avril 2009  
Le Maire  
**Eric DOUCIER**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

---

La séance est levée. Les conseillers municipaux ont signé le présent compte rendu.

Le Secrétaire de Séance,  
PIBAROT Béatrice

---

L'an deux mille neuf et le 14 mai, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire

---

L'an deux mille neuf et le 14 mai, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville fin juin 2009.

Le Maire